

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Malakoff, le 20/01/2026

SARL GFLBI
Monsieur Franck LE BOZEC
1 avenue de la Motte Picquet
75007 PARIS**N/Réf : DDU/SF/AS – 26/011a – Recommandé AR n° 2C 171 471 2834 4.****Objet : MISE EN DEMEURE –**Encombrement de déchets sur terrain sis 114 boulevard Camélinat à Malakoff (92240) –
Section cadastrale n° N 77.

Monsieur,

L'attention de Madame la Maire a été attirée par le gestionnaire de la copropriété mitoyenne* à l'adresse citée en objet dont vous êtes propriétaire, au sujet d'un amoncellement de déchets incitatif à faire de votre terrain une décharge sauvage et un endroit propice à la nidification de rongeurs.

Au regard de ce signalement, l'Inspecteur de Santé Environnementale s'est rendu sur place ce jour et a pu en constater le bien-fondé.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous mets en demeure de procéder, dans le délai maximal d'**un mois (1 mois)** au désencombrement et à l'entretien de votre parcelle.

Je vous demande de me tenir informée par écrit de la réalisation de ces opérations lorsqu'elles auront été effectuées.

À défaut d'une suite favorable donnée à la présente, je vous informe que, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, vous vous exposez aux mesures administratives suivantes :

- Consignation par le Trésor Public d'une somme correspondant au montant des mesures de substitution prescrites.
- Exécution d'office par l'autorité publique des mesures de substitution prescrites, en lieu et place de la personne ou de l'entité mise en cause, et à ses frais.

La somme consignée sera alors assortie de la majoration prévue par le fait de la substitution par l'autorité publique ainsi qu'au rajout des frais de serrurier et de

Commissaire de Justice (ex huissier) dont la présence est obligatoire pour appliquer les mesures coercitives au sein de votre propriété.

Dans le même délai d'un mois, vous pouvez présenter vos observations écrites, le cas échéant, assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, et après une nouvelle enquête confirmant les manquements à la réglementation, la procédure visée à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement sera mise en œuvre par la Ville de Malakoff.

Comptant sur votre diligence, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sonia FIGUERES

1^{ère} Maire-Adjointe,

Démocratie locale, Vie associative,

* Affaires générales et Habitat



P.L. :

- Rapport de contrôle de ce jour (20/01/2026) par l'Inspecteur de Santé Environnementale de la Ville de Malakoff.

* Copropriété mitoyenne, sise 64/66 rue Paul Vaillant-Couturier à Malakoff (92240).